

**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 10/09/2021 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents:

Jean-Paul DASTILLUNG ; Jean-Luc WOZNIAK ; Gabrielle FREY ; Eric HELWING ; Salvatore FIORETTO ; Rachel BEN HAMOU ; François GATTI ; Chantal KEDINGER ; Stéphane DE SANTIS ; Joëlle BOROWSKI ; Etienne BENOIST ; Gérard BENDER ; Edmond BETTINGER ; Corinne BRANCHE-ARQUER ; Cindy BERTRAND ; Marie Christine SPOREN ; Sébastien QUENTIN ; Patricia HARTEK ; Pierrot MORITZ ; Yves TONNELIER ; Fabien CLAISER ; Marc NADLER ; Pierre THIL ; Francis WEBER (suppléant) ;

Absent(s) Représenté(s):

Vincente FISCH représenté(e) par Chantal KEDINGER ; Carole PIETTE représenté(e) par Gabrielle FREY ; Nicolas WEBER représenté(e) par Corinne BRANCHE-ARQUER ; Jérôme LICHNER représenté(e) par Cindy BERTRAND ; Estelle DECHOUX-DOYEN représenté(e) par Marie Christine SPOREN ; Valentin BECK représenté(e) par Patricia HARTEK ; Roland CLESSIENNE représenté(e) par Yves TONNELIER

Absent(s):

Béatrice ZAFFUTO

Monsieur Yves TONNELIER est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

Il procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et fait savoir que M. Bettinger arrivera avec un temps de retard.

Le procès-verbal du 30 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

<b>1PV CONSEIL - Adoption du Procès-Verbal du 30 juin 2021.....</b>	<b><u>2</u></b>
<b>2PV CONSEIL - Modification et adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 6 mai 2021.....</b>	<b><u>2</u></b>
<b>3AFFAIRES GENERALES - Changement de lieu de réunion du conseil communautaire.....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>4AFFAIRES GENERALES - Transformation Numérique des collectivités territoriales - subvention "FITN".....</b>	<b><u>3</u></b>
<b>5INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - Remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>6COMMISSIONS - Remplacement d'un délégué titulaire de la CC du Warndt auprès du SIAGBA .....</b>	<b><u>5</u></b>
<b>7COMMISSIONS - Remplacement d'un délégué suppléant de la CC du Warndt auprès du SMIASB.....</b>	<b><u>5</u></b>
<b>8COMMISSIONS - Remplacement d'un membre de la Commission des Travaux, accessibilité, mobilité et énergie.....</b>	<b><u>5</u></b>
<b>9COMMISSIONS - Remplacement d'un représentant de la CCW à la SODEVAM.....</b>	<b><u>6</u></b>
<b>10FINANCES - Mandat spécial Clermont-Ferrand (convention de l'ADCF).....</b>	<b><u>6</u></b>
<b>11FINANCES - DM n°1 BP 2021 budget principal (annule et remplace la DM n°1 du 30 juin 2021).....</b>	<b><u>6</u></b>
<b>12FINANCES - Budget Fibre optique DM n°2 2021.....</b>	<b><u>7</u></b>
<b>13FINANCES - DM n°2 2021 budget Bâtiment Relais.....</b>	<b><u>8</u></b>
<b>14FINANCES - Répartition FPIC 2021.....</b>	<b><u>8</u></b>
<b>15MARCHES - Construction d'un atelier d'expérimentation et de fabrication - Lot VRD.....</b>	<b><u>9</u></b>
<b>16MARCHES - Marché Travaux - Construction d'un hôtel communautaire et d'un hôtel d'entreprises Mise en place des avenants - Communication.....</b>	<b><u>9</u></b>
<b>17ASSAINISSEMENT - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - année 2020.....</b>	<b><u>10</u></b>
<b>18ENVIRONNEMENT - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.....</b>	<b><u>10</u></b>
<b>19ENVIRONNEMENT - Adoption du règlement intérieur de la déchèterie intercommunale du</b>	

<b>Warndt.....</b>	<b><u>11</u></b>
<b>20ENVIRONNEMENT - Convention de partenariat entre la société Printerrea et la CCW pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés - Communication.....</b>	<b><u>11</u></b>
<b>21URBANISME - Demande de subventions pour la dématérialisation des actes d'urbanisme..</b>	<b><u>11</u></b>
<b>22RESSOURCES HUMAINES - Contrat "Parcours Emploi Compétences" - Modifications.....</b>	<b><u>12</u></b>
<b>23RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs.....</b>	<b><u>13</u></b>
<b>24RESSOURCES HUMAINES - Organisation du temps de travail à la médiathèque.....</b>	<b><u>13</u></b>
<b>25RESSOURCES HUMAINES - Régime indemnitaire des agents vulnérables placés en ASA.....</b>	<b><u>14</u></b>
<b>26STADE NAUTIQUE - Rapport Administratif du Stade Nautique 2020.....</b>	<b><u>14</u></b>
<b>27MÉDIATHÈQUE - Rapport administratif 2020 de la Médiathèque Intercommunale du Warndt .....</b>	<b><u>14</u></b>
<b>28MÉDIATHÈQUE - Information Médiathèque : Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.....</b>	<b><u>14</u></b>
<b>29MÉDIATHÈQUE - Opération "Livres visibles" - Communication.....</b>	<b><u>15</u></b>
<b>30POLITIQUE DE LA VILLE - Appel à cotisation Mission Locale Moselle Centre 2021.....</b>	<b><u>16</u></b>
<b>31DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Financement office de tourisme de pôle Saint-Avoid Cœur de Moselle.....</b>	<b><u>16</u></b>
<b>32DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Renforcement du dispositif d'apprentissage de l'allemand .....</b>	<b><u>17</u></b>
<b>33DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt Park - CRAC SODEVAM 2020.....</b>	<b><u>17</u></b>
<b>34DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Avenant à la convention d'aménagement de la ZAC du Warndt ParK.....</b>	<b><u>20</u></b>
<b>35DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS ET COMMUNICATIONS.....</b>	<b><u>20</u></b>

### **1PV CONSEIL - Adoption du Procès-Verbal du 30 juin 2021**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du 30 juin 2021 joint à la présente délibération.

### **2PV CONSEIL - Modification et adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 6 mai 2021**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Lors de la séance du conseil communautaire du 30 juin dernier, M. Valentin BECK a fait savoir qu'il souhaitait qu'une modification soit apportée au procès-verbal du 6 mai 2021, suite à son intervention sur le point concernant l'extension des consignes de tri des plastiques et appel à projet CITEO.

Par conséquent, M. le Président propose à l'assemblée de modifier l'intervention de M. Valentin BECK au procès-verbal du 6 mai 2021 comme suit :

- en remplacement de :

« M. Valentin BECK fait remarquer que si les fibreux vont dans les sacs orange, il faudrait installer de nouvelles collectes de sacs orange »

- lire :

« Si le Sydeme envisageait des collectes séparées pour les fibreux en les retirant des sacs orange, cela remettrait en cause le principe même de la collecte en un seul passage des trois sacs, bleus, verts et orange. Un principe qui est actuellement encore avant-gardiste et exemplaire en matière d'énergie circulaire, puisque les camions de collecte fonctionnent au bio gaz produit grâce à la valorisation du contenu des sacs verts ».

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver la proposition de modification du procès-verbal du 6 mai 2021 ci-dessus
- d'adopter le procès-verbal du 6 mai 2021

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **3AFFAIRES GENERALES - Changement de lieu de réunion du conseil communautaire**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre. Il se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une de ses communes membres, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Les services de la CC du Warndt ayant déménagé dans ses nouveaux locaux,

Il est proposé au conseil communautaire d'organiser les réunions du conseil communautaire au siège de la CC du Warndt, à l'Hôtel Communautaire et d'Entreprises, 1 Allée Léonard de Vinci à Creutzwald, ou dans l'une de ses communes membres.

Monsieur le Préfet et Madame le Sous-Préfet en ont été informés.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

#### **4AFFAIRES GENERALES - Transformation Numérique des collectivités territoriales - subvention "FITN"**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le lancement d'un appel à projet 2021 – Fonds d'innovation et de transformation numériques des collectivités territoriales - par Le Ministère de la Transformation et de la Fonction publique ainsi le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales,

Vu le fonds « Transformation Numérique des Territoires » (FITN) ouvert et dédié aux collectivités territoriales,

Vu le cahier des charges du fonds de transformation numériques des collectivités territoriales,

Le Fonds d'Innovation et de Transformation des collectivités territoriales soutient les projets numériques qui auront un effet concret sous 2 ans, prioritairement ceux ayant un impact sur la vie quotidienne des citoyens et sur leurs relations avec l'administration locale.

La transformation numériques de la CCW a fait l'objet de réflexions et de démarches lancées il y a quelques années déjà (plateforme de paiement en ligne, accès stade nautique).

Ce projet s'inscrit dans la continuité des pratiques de travail, de communication et de relation avec les usagers déjà engagées.

La CCW a emménagé dans ses nouveaux locaux et l'amélioration numérique se poursuit.

Ce projet se décompose en deux parties :

-1) La mise en œuvre d'une borne extérieure tactile

Ce projet consiste à partager une base documentaire et permettre l'accès aux documents administratifs pour les administrés, de les consulter librement et d'envoyer directement, s'ils le souhaitent, les documents sur leur adresse mail. La solution envisagée consisterait en une création d'une base documentaire et de l'installation d'une borne tactile externe devant le bâtiment de la CCW. Cet outil permettra également de garantir une autonomie des administrés dans leurs besoins relatifs aux documents administratifs, une démarche écologique par une baisse conséquente des impressions papier et une réduction des coûts liés aux impressions et envois postaux.

2) L'installation d'un Totem à la Médiathèque Intercommunale du Warndt

Ce Totem interactif permettra aux usagers d'accéder à divers documents numériques. Il s'agira de

pouvoir diffuser divers documents produits par ou pour la médiathèque mais aussi les anciens reportages et émissions de la télévision locale CVS. L'ensemble des vidéos de la chaîne des 25 dernières années fait actuellement l'objet d'une numérisation à cet effet.

Dans le cadre de sa délégation en date du 4 juin 2020, M. le Président a déposé une demande de subvention auprès du FITN.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
<b>BORNE SUR PIED</b>	<b>9 291,80 €</b>	Subvention de l'Etat (Programme FITN)	13 913,44 €
Licence	1 100 €		
Matériel (borne, installation, ...)	7 211,80 €	COM COM DU WARNDT	3 478,36 €
Cadrage et formation	980 €		
<b>TOTEM</b>	<b>8 100 €</b>		
Matériel (totem, livraison...)	3 300 €		
Mini player Android et licence	600 €		
Interfaçage	3 900 €		
Formation	300 €		
<b>Total des dépenses</b>	<b>17 391,80 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>17 391,80 €</b>

Un volet sur la formation des agents à ces nouveaux outils est également inclus dans les différentes prestations demandées.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet présenté ci-dessus
- de valider le plan de financement
- d'autoriser l'engagement et le financement sur le compte 2183 – opération 011702
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **5INSTALLATION DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - Remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par courrier du 16 août 2021, Monsieur Pascal PAPST, élu à la commune de Ham-sous-Varsberg, a fait part au Président de la Communauté de communes du Warndt de son souhait de démissionner de son mandat de conseiller communautaire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, l'article L273-10 alinéa 1er du code électoral prévoit que « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ».

Ainsi le siège de Monsieur Pascal PAPST sera pourvu par Monsieur Sébastien QUENTIN qui a fait part de son accord de devenir conseiller communautaire par courrier du 9 septembre 2021.

Monsieur Sébastien QUENTIN est donc installé comme conseiller communautaire.

#### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **6COMMISSIONS - Remplacement d'un délégué titulaire de la CC du Warndt auprès du SIAGBA**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par courrier en date du 16 août 2021, Monsieur Pascal PAPST a fait part de sa démission comme conseiller communautaire de la Communauté de communes du Warndt. De ce fait, il ne peut plus être délégué au SIAGBA.

Vu l'élection du 4 juin 2020 désignant les délégués du conseil de la C.C. du Warndt au SIAGBA et le retrait de Monsieur Pascal PAPST comme délégué de ce syndicat en date du 16 août 2021,

Considérant qu'il appartient au Conseil de la C.C. du Warndt de désigner ses délégués au SIAGBA, conformément à l'article 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de la représentation substitution,

Il est proposé au conseil communautaire d'élire Monsieur Sébastien QUENTIN comme nouveau délégué titulaire au SIAGBA.

#### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **7COMMISSIONS - Remplacement d'un délégué suppléant de la CC du Warndt auprès du SMIASB**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par courrier du 16 août 2021, Monsieur Pascal PAPST a fait part de sa démission comme conseiller communautaire de la CC du Warndt. De ce fait, il ne peut plus être délégué au SMIASB (Syndicat Mixte Intercommunal d'Assainissement du Sud de la Bisten).

Vu l'élection du 4 juin 2020 désignant les délégués du conseil de la CC du Warndt au SMIASB et le retrait de Monsieur Pascal PAPST comme délégué de ce syndicat en date du 16 août 2021,

Considérant que conformément à l'article 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de la représentation substitution, il appartient au conseil de la CC du Warndt de désigner ses délégués au SMIASB.

Il est proposé au conseil communautaire d'élire Monsieur Sébastien QUENTIN comme nouveau délégué suppléant au SMIASB.

#### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **8COMMISSIONS - Remplacement d'un membre de la Commission des Travaux, accessibilité, mobilité et énergie**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Par courrier en date du 16 août 2021, Monsieur Pascal PAPST a fait part de sa démission comme conseiller communautaire de la CCW.  
De ce fait, il doit être remplacé au sein de la Commission des travaux, accessibilité, mobilité et énergie.

Vu la délibération du 9 juillet 2020 créant les commissions thématiques,  
vu la démission de Monsieur Pascal PAPST comme conseiller communautaire du 16 août 2021,  
Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de désigner les membres de cette commission,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner Monsieur Sébastien QUENTIN comme nouveau

membre pour siéger à la commission des travaux, accessibilité, mobilité et énergie.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **9COMMISSIONS - Remplacement d'un représentant de la CCW à la SODEVAM**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Lors de sa séance du 4 juin 2020, le conseil communautaire avait désigné les représentants de la CCW à l'Assemblée spéciale de la SODEVAM, à savoir M. Jean-Paul DASTILLUNG en qualité de titulaire, et M. Jean-Luc WOZNIAK comme suppléant.

Il est proposé au conseil communautaire de remplacer le titulaire, M. Jean-Paul DASTILLUNG par M. Marc NADLER.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **10FINANCES - Mandat spécial Clermont-Ferrand (convention de l'ADCF)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal,...donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux ».

La 31ème convention de l'Association des Communautés de France (ADCF) se tiendra les 13, 14 et 15 octobre 2021 à Clermont-Ferrand.

Ce type de manifestation est l'occasion de rencontres avec des Présidents et des élus confrontés à des problématiques communes, le partage des expériences est donc fortement enrichissant.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire :

- de confier un mandat spécial s'appliquant à ce déplacement à MM. DASTILLUNG, MORITZ et TONNELIER ;
- d'autoriser la prise en charge des frais réels engagés sur le budget de la CCW (transport, hébergement, restauration) pour ces élus.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **11FINANCES - DM n°1 BP 2021 budget principal (annule et remplace la DM n°1 du 30 juin 2021)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Budget principal : DM n°1 au BP 2021 (annule et remplace la DM n°1 du 30 juin 2021)

Il est proposé au conseil communautaire :

- l'adoption de la décision modificative n°1 suivante au BP 2021 sur le budget principal

Il est proposé de procéder à l'annulation d'un titre de recette sur exercice antérieur (2020) d'un montant de 44 974,83 € sur le budget principal (rappel : ce titre de recette avait été émis à l'encontre de l'entreprise CRISTINI afin de lui réclamer des pénalités liées à ses manquements lors des travaux réalisés sur le chantier de l'Hôtel communautaire d'entreprises.

Ce titre de recette doit être annulé puisque l'entreprise CRISTINI étant en procédure de dépôt de bilan à ce moment-là, elle ne pouvait être redevable de ces pénalités qui auraient pu être réclamées à son liquidateur et non à l'entreprise CRISTINI directement).

Dans le cadre du versement des subventions pour le programme « Habiter mieux » en partenariat avec l'ANAH et de la participation financière de la CCW à l'ANAH pour l'année 2021, il est proposé d'ajouter 5 000 € sur le compte 6748 « Autres subventions exceptionnelles ».

Dépenses de fonctionnement

Ajouter une somme de :

50 000 € à l'article 673 «Titre annulé sur exercice antérieur»

5 000 € à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

Recettes de fonctionnement

Ajouter une somme de :

13 400 € à l'article 7083 «Locations diverses» qui correspond à des recettes supplémentaires non budgétisées dues à la location d'une antenne relais à Orange pour les exercices 2020 et 2021.

41 600 € à l'article 7088 «Autres produits d'activités annexes» qui correspond à des recettes supplémentaires non budgétisées et liées à des versements du SYDEME dus sur des exercices antérieurs.

Par ailleurs, à la demande de Monsieur le Trésorier, il est nécessaire de régulariser une écriture sur le compte de gestion de l'exercice 2017 pour un montant de 1796,99 €.

Il est également proposé d'ajouter la somme de 1700,00 € sur le compte 2041411 qui sera transférée du compte 20421 « Biens mobiliers, matériel et études » opération 011907 et ce afin de pouvoir procéder au versement de l'avance de fonds de concours sur l'année 2022 à la commune de Ham-sous-Varsberg (cf délibération du 30 juin 2021).

Le stade nautique aurait besoin de réaliser l'achat d'un robot qui n'était pas prévu au budget 2021, il est proposé de prévoir un crédit sur le compte 2188, opération 011901.

Cette somme sera transférée du compte 2315 opération 011901 puisque tous les travaux prévus au stade nautique ne s'effectueront pas avant la fin de l'année 2021.

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

Dépenses d'investissement

Ajouter une somme de :

1 800 € à l'article 4581 «Dépenses à subdiviser par mandat» ;

1 700 € à l'article 2041411 « Biens mobiliers, matériel et études » ;

10 000 € à l'article 2188, opération 011901

Recettes d'investissement

Ajouter une somme de :

1 800 € à l'article 2188 «Autre immobilisation corporelle» opération 011402 ;

1 700 € à l'article 20421 « Biens mobiliers, matériel et études » opération 011907

10 000 € à l'article 2315 « Installations, matériel et outillage technique » opération 011901

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire:

- d'approuver l'annulation du titre sur exercice antérieur de 44 974,83 €
- d'adopter la décision modificative n°1 sur le budget principal 2021 conformément au tableau détaillé en annexe.
- d'autoriser M. le Président à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **12FINANCES - Budget Fibre optique DM n°2 2021**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative suivante au BP 2021 du Budget Annexe Fibre Optique.

La Communauté de communes du Warndt a attribué à Warndt Fibre, par délibération du 30 juin 2015, une avance budgétaire remboursable de 200 000 €, sans intérêts.

A la demande de M. le Trésorier, il convient d'intégrer cette avance de trésorerie de la CCW à Warndt Fibre requalifié en prêt à taux 0 sur 8 ans de la manière suivante :

#### **Dépenses d'investissement**

Compte 274 : dépense de 200 000 €

#### **Recettes d'investissement**

Compte 274 : recette de 200 000 €

Le remboursement s'effectuerait par Warndt Fibre selon l'échéancier suivant : 2021, 100 000 € / 2022, 50 000 € / 2023, 50 000 €.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 conformément au tableau en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités et à signer tout acte et tout contrat nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **13FINANCES - DM n°2 2021 budget Bâtiment Relais**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Il est proposé au conseil communautaire la décision modificative n°2 suivante au BP 2021 du Budget Annexe Bâtiment Relais.

La Communauté de communes du Warndt doit réaliser l'achat du terrain auprès de la SODEVAM pour la construction du Bâtiment qui accueillera l'atelier d'expérimentation et de fabrication.

La somme de 225 000 € sera ajoutée sur le compte 2111 (opération 031901) « Achat de terrain nu ». Cette même somme sera retirée du compte 2315 « Installations matériel, matériel et outillage technique ».

Dépenses d'investissement  
Compte 2111, opération 031901 : dépense de 225 000 €  
Recettes d'investissement  
Compte 2315 : recette de 225 000 €

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la décision modificative n°2 conformément au tableau en annexe et d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités et à signer tout acte et tout contrat nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **14FINANCES - Répartition FPIC 2021**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 a instauré un Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Considérant que la CCW est contributrice nette à ce fonds pour une somme de 226 530 € en 2021,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition entre les communes et la CCW,

3 modes de répartition sont possibles :

1) Par défaut, la loi prévoit une répartition de « droit commun » sur la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté pour une première répartition. Le montant est ensuite réparti entre les communes sur la base de leur potentiel financier par habitant.

2) Un premier régime dérogatoire (liberté encadrée) peut être mis en place. Il nécessite la majorité des 2/3 des suffrages exprimés dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet. Dans ce cas : - Le montant à la charge de l'EPCI est libre mais il ne peut pas s'écarter de plus de 30 % (en plus ou en moins) du prélèvement de droit commun. - La répartition entre les communes membres est également libre mais elle ne peut pas avoir pour effet de majorer de plus de 30 % le prélèvement de droit commun de chaque commune.

3) Une autre répartition dérogatoire est possible (liberté totale). Elle nécessite l'unanimité du conseil communautaire dans les deux mois qui suivent la notification par le Préfet ou une majorité des 2/3 du conseil communautaire avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la décision du conseil communautaire. Le Conseil est alors libre de définir ses propres critères de répartition.

Il est proposé au Conseil d'accepter cette dernière possibilité et ainsi d'autoriser la prise en charge



financière intégrale par la CCW, pour l'année 2021, de la somme de 226 530 € (228 502 € en 2020).

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ**

#### **15MARCHES - Construction d'un atelier d'expérimentation et de fabrication - Lot VRD**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de construction d'un atelier d'expérimentation et de fabrication – Lot 1 VRD,

Un marché en procédure adaptée a été mis en œuvre. Une annonce a été publiée au BOAMP le 24 juin 2021.

La date limite pour la remise des offres était fixée au 15 juillet 2021 à 12h00.

17 entreprises ont téléchargé le dossier de consultation et nous avons réceptionné 2 offres.

La Commission des Marchés Publics s'est réunie le 19 août 2021 et a émis un avis favorable au classement des candidats résultant des critères de jugement fixés par le Règlement de la Consultation.

Monsieur le Président, représentant le pouvoir adjudicateur, a mis en place et signé le marché dans le cadre de la délégation que notre assemblée lui a accordé par délibération du 4 juin 2020 et a décidé de confier le marché à :

-EUROVIA, ZI carrefour de l'Europe, à Forbach (57602) pour un montant de 395 058,16 € HT.

Monsieur le Président tenait à en informer le Conseil Communautaire.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

#### **16MARCHES - Marché Travaux – Construction d'un hôtel communautaire et d'un hôtel d'entreprises Mise en place des avenants - Communication**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les travaux de construction d'un hôtel communautaire et d'entreprises sur la ZAC du Warndt Park à Creutzwald ;

Considérant la nécessité de procéder à des modifications de prestations au cours de l'exécution du chantier, elles concernent :

- Les travaux supplémentaires nécessaires à la réalisation des ouvrages ;
- Les travaux d'adaptation et/ou d'amélioration du projet demandés par le maître d'ouvrage.

L'incidence financière sur l'ensemble des marchés de l'opération s'établit comme suit :

Montant initial HT :	2 410 152,55 €
Solde travaux en plus et en moins HT :	+ 51 930,70 €
Nouveau montant HT :	2 462 083,25 €
Total Général TTC	2 954 499,90 €

Soit une augmentation globale définitive de 2,15 %.

Vu l'avis favorable émis par la commission des marchés réunie le 9 septembre 2021 ;

Monsieur le Président, représentant le pouvoir adjudicateur, a mis en place et signé les avenants correspondants dans le cadre de la délégation que notre assemblée lui a accordé par délibération du 4 juin 2020.

Monsieur le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

#### **17ASSAINISSEMENT - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif - année 2020**

Rapporteur :Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et un rapport RPQS relatif à l'assainissement non collectif ;

Considérant que ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération transmise, en application de l'article D.2224-7 du CGCT, dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information SISPEA prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement – [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)) ;

Considérant que les RPQS doivent contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours ;

Considérant que ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ;

Après présentation de ces rapports, il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour l'année 2020,
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- de mettre en ligne les rapports et leur délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **18ENVIRONNEMENT - Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Rapporteur :Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

En application de l'article D2224 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un «rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés».

Le rapport est présenté aux membres du Conseil Communautaire.

M. le Vice-Président explique qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet de la Moselle, ainsi qu'aux Maires des Communes membres, qui devront en faire un rapport à leurs Conseils Municipaux.

Il est proposé au Conseil d'adopter le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

## **19ENVIRONNEMENT - Adoption du règlement intérieur de la déchèterie intercommunale du Warndt**

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

La Communauté de Communes du Warndt, dans le cadre de sa compétence Gestion et Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés a en charge l'exploitation de la déchèterie intercommunale du Warndt.

Afin de proposer un service de qualité répondant aux exigences réglementaires et aux objectifs de valorisation des déchets, il convient de définir les conditions d'accès et d'utilisation de ces équipements communautaires.

Ces conditions constituent le règlement intérieur de la déchèterie, dont les objectifs principaux sont de :

- Garantir un service public de qualité ;
- Définir les conditions d'accès ;
- Définir les déchets acceptés et interdits ;
- Préciser les conditions d'usage du site et les rôles des agents d'accueil et des usagers.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le règlement intérieur de la déchèterie intercommunale du Warndt joint en annexe à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

## **20ENVIRONNEMENT - Convention de partenariat entre la société Printerrea et la CCW pour la collecte et le traitement des consommables d'impression usagés - Communication**

Rapporteur : Monsieur Pierre THIL, Vice-Président CCW :

Actuellement, la grande majorité des cartouches d'impression usagées sont jetées avec les ordures ménagères alors qu'elles peuvent faire l'objet d'une récupération et d'un reconditionnement.

Ces filières de collecte et traitement des consommables d'impression usagés (cartouches et toners) se développent de plus en plus en France.

La société Printerrea, entreprise spécialisée dans la remanufacturation et la collecte des consommables d'impression depuis 2012, propose des contrats avec les collectivités pour :

- La mise à disposition de conteneurs (bac 240L pour la déchèterie) pour la collecte des consommables d'impression usagés ;
- Le ramassage des conteneurs dans les différents lieux de collecte ;
- La valorisation des consommables d'impression usagés en favorisant le réemploi de ceux-ci.

Les prestations citées ci-dessus sont prises en charge par la société et Printerrea qui s'engage à verser 2 000,00€/tonne à la collectivité (+1 000,00€/tonne à l'association « Le Rire Médecin ») pour la collecte des cartouches à têtes d'impressions.

Le contrat fixe la nature, les modalités d'exécution et le prix de rachat des consommables. Il est établi pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Président a signé la convention dans le cadre de la délégation que notre assemblée lui a accordé le 4 juin 2020.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

## **21URBANISME - Demande de subventions pour la dématérialisation des actes d'urbanisme**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

VU l'article L. 112-8 du code des relations entre le public et l'administration, qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon les

modalités mises en œuvre par ces dernières (mail, formulaire de contact, télé services etc.) ;

VU l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62, qui prévoit que « les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme » ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des télé procédures et à la plateforme de partage et d'échanges pour le traitement dématérialisé des DAU (demandes d'autorisations d'urbanisme) ;

VU l'ambition de l'Etat de soutenir et d'accélérer le déploiement au sein des collectivités territoriales ou des centres instructeurs, des solutions permettant de répondre aux exigences de la loi ELAN c'est-à-dire la réception et l'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation d'urbanisme, notamment au travers du raccordement de leurs systèmes d'information aux solutions proposées par l'Etat, dont PLAT'AU, dans le cadre du programme « Démat' ADS » ;

CONSIDERANT qu'afin d'accompagner les collectivités dans cette évolution, et dans le cadre du volet « Transformation numérique de l'Etat et des territoires » du plan France Relance, le ministère de la Transformation et de la fonction publiques et le ministère du Logement ont décidé l'ouverture d'un guichet et d'une enveloppe spécifique ;

CONSIDERANT également que cette prise en charge, d'un montant de 4 000 € par centre instructeur, augmenté de 400 € par commune rattachée (avec un maximum de 30 communes, soit un maximum de 16 000 €), pourra être versée sur présentation de facture(s) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Warndt s'est portée volontaire pour anticiper l'échéance légale du 1er janvier 2022, afin de mener de façon dématérialisée la réception et l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, en se raccordant à la plateforme mise en place par l'Etat ;

La Communauté de Communes du Warndt demande l'attribution de :

- 4 000 € pour le centre instructeur et
- 4 x 400 € pour ses quatre communes rattachées, soit 1600 €

Soit un montant total de 5 600 € demandé au titre de la subvention « Démat'ADS » du programme France Relance.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **22RESSOURCES HUMAINES - Contrat "Parcours Emploi Compétences" - Modifications**

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

Dans sa séance du 30 juin 2021, le Conseil Communautaire avait approuvé la création, dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences, d'un poste « d'archiviste » à raison de 20 h/semaine pour une durée de 6 mois ainsi que la mutualisation avec le SMIASB.

Or, il s'avère que lors du déménagement de la C.C.W. et du SMIASB dans les nouveaux locaux, un tri a été effectué avec le constat que la quantité de documents à archiver est plus importante qu'initialement envisagée.

De ce fait, il est envisagé de modifier la quotité du temps de travail en augmentant à 25 heures la durée hebdomadaire du contrat sur une durée de 6 mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver ces modifications,
- d'autoriser l'engagement et la liquidation de la dépense sur le chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **23RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création :

- 2 postes éducateur des APS
- 1 poste d'adjoint technique

Suppression :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'attaché hors classe

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **24RESSOURCES HUMAINES - Organisation du temps de travail à la médiathèque**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Suite à la modification des horaires de travail des agents des services administratifs à l'Hôtel communautaire et au Stade nautique, il est proposé d'offrir également aux agents de la médiathèque la possibilité de choisir de travailler 36 heures par semaine avec 5 RTT ou 39 heures par semaine avec 20,5 RTT assortis de l'obligation d'en poser un par mois.

Les agents de la médiathèque souhaitant pouvoir continuer à poser leurs congés en heures, il n'est pas instauré de flexibilité du temps de travail.

Tous les agents auront des horaires fixes de travail qui seront répartis sur la plage horaire 8h00-18h00. Si un agent est amené à travailler en dehors de ce cadre horaire, une correction sera possible sur Ciril avec validation du N+1.

La pause journalière est de 45 minutes si l'agent travaille entre 6 et 9h00 par jour, de 60 minutes s'il travaille 9h00 ou plus.

Les congés de l'année N continueront à pouvoir être reportés jusqu'au 30 avril de l'année N+1. Pour les fonctionnaires, un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

Les horaires d'ouverture de la médiathèque restent inchangés.

Le Conseil communautaire est invité à valider la nouvelle organisation du temps de travail à la médiathèque.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

**25RESSOURCES HUMAINES - Régime indemnitaire des agents vulnérables placés en ASA**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Les agents les plus vulnérables face au risque de forme grave d'infection au Covid-19, lorsque leurs tâches le leur permettent, sont placés en télétravail ou affectés à d'autres tâches.

En ce qui concerne les agents n'ayant pas la possibilité de télétravailler ou d'être affectés à d'autres tâches, la collectivité s'assure de mettre en place des mesures de protection renforcées sur le lieu de travail.

Cependant, lorsque les missions ne peuvent pas être exercées en télétravail et que l'employeur estime être dans l'impossibilité d'aménager le poste de façon à protéger suffisamment l'agent, l'intéressé est alors placé en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Tous les agents qui ont été placés en ASA, ont, depuis le début de la pandémie, bénéficié du maintien de leur rémunération ainsi de leur régime indemnitaire : la collectivité n'était pas tenue de maintenir ce dernier.

Compte-tenu de l'évolution de cette pandémie et considérant que les absences prolongées perturbent les services et qu'il est pour partie nécessaire de financer le remplacement de ces agents, il est envisagé de ne plus maintenir le régime indemnitaire (comme tel est le cas pour les agents placés en congés maladie ordinaire) des agents vulnérables placés en ASA quand ceux-ci auront cumulé 4 semaines d'absence sur 12 mois glissants.

D'autre part, à compter du 1er septembre 2021, si la situation sanitaire le permet, l'exercice des fonctions en télétravail s'effectuera, de nouveau, selon les modalités de droit commun telles que définies par le décret du 11 février 2016 modifié.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de ne plus maintenir le régime indemnitaire des agents vulnérables placés en ASA à partir du moment où ceux-ci auront cumulé quatre semaines d'absence sur 12 mois glissants.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE****26STADE NAUTIQUE - Rapport Administratif du Stade Nautique 2020**

Rapporteur : Monsieur Yves TONNELIER, Vice-Président CCW :

M. le Président présente aux conseillers communautaires le rapport administratif 2020 du Stade Nautique. Ce rapport est joint à la présente délibération.

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter le rapport administratif 2020 du Stade Nautique.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE****27MÉDIATHÈQUE - Rapport administratif 2020 de la Médiathèque Intercommunale du Warndt**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

M. le Vice-Président présente aux conseillers communautaires le rapport administratif 2020 de la Médiathèque Intercommunale du Warndt. Ce rapport est joint à la présente délibération.

Il est demandé au conseil communautaire d'adopter le rapport administratif 2020 de la Médiathèque Intercommunale du Warndt.

**DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE****28MÉDIATHÈQUE - Information Médiathèque : Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

La Médiathèque Intercommunale a répondu à l'appel à subvention lancé par le Centre National du Livre (CNL). A savoir : [l'Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques](#).

Les dossiers recevables font l'objet d'un examen par le comité d'aides économiques aux entreprises d'édition et de librairie qui, après un débat collégial, émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par le CNL.

#### Critères d'examen

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- accessibilité des collections acquises à l'ensemble des usagers
- niveau du budget d'acquisition de livres imprimés.

#### Montant susceptible d'être accordé

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante :

Crédits d'acquisitions de livres imprimés en 2021	Niveau de l'aide du CNL
Entre 5 000 et 10 000 €	30 %
Entre 10 001 et 30 000 €	25 %
Entre 30 001 et 60 000 €	22,5 %
Entre 60 001 et 100 000 €	20 %
Entre 100 001 et 200 000 €	15 %
Plus de 200 000 €	30 000 €

Le taux de concours du CNL au projet varie de 15 % à 30 %.

Le montant minimal de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques est de 1 500 €.

Le montant maximal de la subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques est de 30 000 €.

Le président tenait à en informer le conseil communautaire.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

#### **29MÉDIATHÈQUE - Opération "Livres visibles" - Communication**

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président de la CCW :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est (DRAC) propose l'opération « Livres visibles » dédiée à la promotion des ouvrages de la rentrée 2021 des éditeurs indépendants du Grand Est aux bibliothèques et médiathèques volontaires.

Les 33 éditeurs qui ont répondu à l'appel, tous situés dans le Grand Est, ont sélectionné chacun un ouvrage dont le succès leur tient particulièrement à cœur pour ses qualités artistiques et éditoriales et dont la mise en vente en librairies est prévue entre mi-août et mi-octobre 2021.

La bibliothèque, médiathèque du Grand Est, partenaire de ce dispositif reçoit gracieusement un lot de 31 ouvrages sélectionnés par ses soins et qui sera reversé dans ses collections.

Elle bénéficie également d'une rencontre-lecture avec un écrivain choisi et rémunéré par la DRAC au tarif de la Charte (1/2 journée 226,82 € net) et de ses défraiements pris en charge dans la limite d'une enveloppe globale de 500 € pour couvrir rémunération et défraiements.

Une collation et le transport aller et retour gare-médiathèque sont à la charge de l'établissement partenaire.

L'auteur-illustrateur Xavier Bazot sera reçu à la Médiathèque Intercommunale du WARNDT, le samedi 18 Septembre 2021, de 11h00 à 12h30 pour une rencontre avec le public adultes autour de son livre Fresque et mosaïque publié aux éditions de l'Atelier Contemporain. La librairie La Cour des grands de Metz sera également présente pour assurer la vente des ouvrages de l'écrivain. La présence des éditions l'Atelier Contemporain est annoncée pour le moment sous réserve.

L'opération «Livres visibles» est une opération initiée et soutenue par la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est qui s'inscrit dans le cadre de l'Été culturel du Ministère de la Culture avec le partenariat de la Région Grand Est et l'accompagnement des centres de ressources de la filière du livre (CIL, Interbibly et LILE).

M. le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

#### **30 POLITIQUE DE LA VILLE - Appel à cotisation Mission Locale Moselle Centre 2021**

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président CCW :

La Mission Locale, association de droit privé, assure une mission de service public en apportant un appui personnalisé aux jeunes dans le domaine de la recherche d'emploi et ce afin de favoriser l'insertion professionnelle des 16/25 ans. Il s'agit de les inscrire dans une démarche de recherche d'emploi, de contrats en alternance ou de formation. La participation des collectivités et EPCI est maintenue à 1.26 € par habitant. Le montant de la cotisation 2021 de la Communauté de communes du Warndt s'élève donc à 22 144.50 €.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le paiement de la cotisation de 22 144.50 € pour l'année 2021.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **31 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Financement office de tourisme de pôle Saint-Avold Cœur de Moselle**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La création d'un office de tourisme commun a été officialisée avec la signature d'une convention le 30 septembre 2019 entre la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie, le District Urbain de Faulquemont, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, la Communauté de Communes du Warndt et l'office de tourisme de Saint-Avold Cœur de Moselle.

Pour rappel, selon la loi NOTRe du 7 août 2015, la promotion du tourisme et la création d'offices de tourisme sont devenus une nouvelle compétence des EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal).

Les principales missions de l'Office de Tourisme Saint-Avold Cœur de Moselle sont les suivantes :

- Accueil des visiteurs
- Information
- Promotion et animation du territoire.

Les missions complémentaires sont les suivantes :

- Coordination et structure de l'offre touristique locale
- Organisation et vente de voyages et de séjours.

Selon la convention d'objectifs signée le 30 septembre 2019, les EPCI se sont engagés à verser une participation annuelle à l'office de tourisme. Cette participation a été définie en tenant compte de la touristicité de chaque secteur et se décompose de la manière suivante :

- 2,50 € par habitant pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie
- 2,00 € par habitant pour la District Urbain de Faulquemont
- 1,00 € par habitant pour la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et la Communauté de Communes du Warndt.

Pour la Communauté de Communes du Warndt, le montant de la participation est de 17 971 € (année 2021).



Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Mr le Président à verser la subvention de la CCW à l'Office de tourisme soit 17 971 € conformément à la convention d'objectif signée lors de la création de l'office de tourisme commun.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **32DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Renforcement du dispositif d'apprentissage de l'allemand**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

Dans le cadre de la stratégie Sarre et du renforcement du dispositif d'apprentissage de l'allemand initié en 2016, une convention cadre a été signée entre le Département de la Moselle, les Communautés d'Agglomération et de Communes du territoire du Val de Rosselle et l'Éducation Nationale. L'ambition commune des différents acteurs est de développer les actions en faveur de l'apprentissage de l'allemand et de développer un allemand de communication de la maternelle au collège.

Dans le cadre de la stratégie Sarre, les EPCI sont appelés à cofinancer les actions du programme de développement de l'allemand, en partenariat avec le Département de la Moselle.

Un budget prévisionnel a donc été prévu au titre du renforcement du dispositif d'apprentissage de l'allemand et approuvé par la Communauté de Communes du Warndt.

Il est maintenant proposé de valider le cofinancement des actions réalisées pour l'année 2019/2020.

Divers projets ont été réalisés par l'école Schumann, l'école de la Houve et le collège Jacques Yves Cousteau, l'intervention de la Communauté de Communes s'élèverait à 2 210,55 €.

- M. 703 € pour l'école primaire la Houve
- MI. 767,25 € pour l'école primaire Schumann
- MII. 740,30 € pour le collège Jacques Yves Cousteau

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le paiement des subventions relatives au dispositif apprentissage de l'allemand aux divers établissements scolaires soit 703 € à l'école primaire la Houve, 767,25 € à l'école primaire Schumann et 740,30 € au collège Cousteau soit 2 210,55 € au total.

Il est également proposé, tout comme les années précédentes, de refacturer la moitié de la participation de la Communauté de Communes du Warndt à la ville de Creutzwald soit 1 105,30 €.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **33DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAC du Warndt Park - CRAC SODEVAM 2020**

Rapporteur :Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La Communauté de Communes du Warndt, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, a engagé le développement opérationnel d'une ZAC sur le ban de Creutzwald.

La Communauté de Communes du Warndt a confié l'opération d'aménagement de la ZAC du Warndt Park à la SODEVAM par concession d'aménagement en date du 21 mai 2012.

Chaque année, et en application de ce traité de concession, la SODEVAM doit fournir un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC). Ce compte rendu reprend l'historique et le contexte du projet, l'avancement et la programmation, les analyses et perspectives, les états financiers et présente le compte de résultat et prévisionnel de l'opération. La collectivité se prononce chaque année sur le CRAC en validant ou non les données transmises.

Présentation des données synthétiques du projet :

-Données financières (au 31/12/2020):

<i>(Les montants sont indiqués en K€)</i>	Prévision d'origine	Nouvelle prévision	Réalisé	A réaliser
Recettes	18 572	18 072	4 024	14 048
Dépenses	18 558	18 065	6 205	12 061
Valeur équipts public	13 917	12 102	3 922	8 180
Participation collectivité	6 800	6 800	3 200	3 600
Frais financiers	360	241	1	240

-Communication et marketing :

Les actions de communication et de marketing lancées dès 2016 (site internet et référencement, campagne réseaux sociaux, community management, plaquettes) ont été poursuivies en 2020 pour un budget de 10 k€.

-Cessions réalisées au 31/12/2020 :

Tous les lots de la Waldstadt 1 ont été cédés. De nombreuses réservations ont été enregistrées et des compromis ont été signés pour la Waldstadt 2, une première cession a eu lieu en novembre 2019, 3 actes de vente ont été signés en 2020.

Sur l'îlot 1.4 bis, 2 actes de vente ont été signés pour de l'activité économique. (2020)

-Cessions prévues :

La cession de 4 parcelles est prévue en 2021 sur la Waldstadt 2.

La vente de 4 parcelles est prévue en 2021 pour de l'activité, 3 parcelles sur le boulevard ainsi qu'une parcelle sur la tranche 1.1 pour l'accueil du futur bâtiment relais de la CCW.

De nombreux projet sont actuellement suivis par les services de la CCW pour les parties activités et habitat.

-Participations et avances de trésorerie :

La participation n°8 de la collectivité a été versée au concessionnaire en juin 2020 (400 k€). Au 31/12/2020, 3 200 k€ ont été versés au titre de la participation de la collectivité au bilan financier de l'opération.

Pour rappel cette somme correspond à la participation de la collectivité prévue dans la concession d'aménagement (6 800 k€ au total, 400 k€ par an)

Un avenant à la convention de concession sera prochainement proposé au conseil communautaire pour permettre le versement par anticipation d'une participation de la collectivité soit 800 k€ lors de l'exercice 2021 permettant de pallier à une trésorerie négative prévisionnelle (année 2021).

Une avance de trésorerie de 3 000 k€ a été accordée par la Communauté de Communes du Warndt à l'opération. Cette avance de trésorerie permet de réduire les frais financiers de l'opération. Un échéancier de remboursement a été défini, la SODEVAM a remboursé 1 000 k€ en 2020 et remboursera 500 k€ par an à partir de 2021 jusqu'à résorption totale de l'avance octroyée par la CCW. Des frais financiers à hauteur de 500,77 € ont été imputés à cette opération au 31/12/2020.

-Travaux :

Les travaux des tranches 1.2 (Boulevard), 1.4 bis (îlot activité situé au nord de la RD23b) et 1.5 (Waldstadt 2 et 3) ont été engagés durant l'été 2018 et finalisés à la fin de l'année 2019. L'équipe de maîtrise d'œuvre a également suivi les travaux relatifs aux levées de réserves lors de l'année 2020.

En 2021 il est demandé au maître d'œuvre de suivre et de finaliser la levée des réserves de travaux de viabilisation engagés.

Il sera également demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de finaliser les études opérationnelles des prochaines tranches afin de pouvoir anticiper une prochaine phase de travaux suivant l'avancée des discussions avec les différents prospects.

-Trésorerie de l'opération :

La trésorerie de l'opération s'élève à - 652 k€ au 31/12/2020.

Les prévisions de dépenses pour l'année 2021 s'élèvent à 243k€ HT. Une participation de la collectivité à hauteur de 800k€ est prévue pour l'année 2021. La trésorerie prévisionnelle de l'opération serait alors de 280 k€ à la fin de l'année 2021.

Détails trésorerie :

	Recettes	Dépenses	Trésorerie
<b>Trésorerie cumulée au 31/12/2019</b>			- 4 866,00 €
<b>Encaissements</b>	<b>771 668 €</b>		
Participation	400 000 €		
Recettes cessions	332 713 €		
TVA sur recettes	38 955 €		
<b>Décaissements</b>		<b>1 418 890 €</b>	
Dépenses constatées		211 025 €	
Tva sur dépenses constatées		33 100 €	
Remboursement avance		1 000 000 €	
Règlement fournisseur 2019		182 562 €	
Du fournisseurs au 31/12/2020		-7 797 €	
<b>Trésorerie année 2020</b>			<b>-647 222 €</b>
<b>Trésorerie cumulée au 31/12/2020</b>			<b>-652 088 €</b>

Principales dépenses 2020 :

Honoraires de maîtrise d'œuvre	37 k€
Autres honoraires (SPS, ingénierie)	8 k€
Travaux de viabilité	82 k€
Travaux (scénographie)	12 k€
Conventions concessionnaire	1 k€
Entretien des ouvrages	2 k€
Reboisement	1 k€
Géomètre	8 k€
Archéologie	4 k€
Garanties et cautions	1 k€
Frais divers	2 k€
Impôts et taxes	24 k€
Frais d'information et de gestion	10 k€
Frais financiers	1 k€
Rémunération de conduite de travaux	9 k€

Rémunération de commercialisation	9 k€
<b>Total</b>	<b>211 k€</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2020 concernant l'opération de la ZAC du Warndt Park.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **34 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Avenant à la convention d'aménagement de la ZAC du Warndt Park**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

La SODEVAM a été désignée en qualité de concessionnaire d'aménagement de la ZAC du Warndt Park par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Warndt en date du 03 mai 2012.

Un contrat de concession d'aménagement a ensuite été signé le 21 mai 2012. Ce contrat de concession d'aménagement fixe les droits et obligations des parties, notamment les conditions dans lesquelles la SODEVAM réalise ses missions, sous le contrôle de la Communauté de Communes du Warndt.

Ce contrat définit également les modalités financières d'exécution de la concession d'aménagement, notamment la participation (article 16.4) de la Communauté de Communes du Warndt. Pour rappel, une participation de la collectivité est prévue pour un montant de 6 800 000 € HT au titre d'une participation d'équilibre à l'opération. Cette participation d'équilibre est versée au concessionnaire à hauteur de 400 000€ par an, le premier versement est intervenu en 2013. La participation d'équilibre permettant de financer l'opération est inscrite au budget d'investissement de la Communauté de Communes du Warndt.

Pour l'année 2021, l'équilibre budgétaire de l'opération n'est pas assuré, principalement en raison des travaux de viabilisation engagés. Un avenant au contrat de concession d'aménagement est proposé pour permettre d'équilibrer les comptes de l'opération et de limiter les frais financiers liés à un prêt bancaire. Cet avenant fixe les modalités d'un versement anticipé de la collectivité de 400 000€ pour l'année 2021 en plus de la participation annuelle de 400 000 €. La participation totale de la CCW de 6 800 000€ n'est pas modifiée.

De plus la chambre régionale des comptes (CRC), suite au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Warndt, a émis dans son rapport d'observation définitives du 15 avril 2019 des recommandations. La recommandation n°9 : « Renégocier par avenant la convention de concession du Warndt Park afin de préciser que les cessions à un prix se situant dans la fourchette entre les hypothèses (budgétaires) « dégradée » et « optimisée » ne se traduiront en aucune manière par une hausse de la participation financière du concédant (CCW) ». Cet avenant prend en compte la recommandation de la CRC et modifie en ce sens le contrat de concession liant la CCW à la SODEVAM.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président :

- à signer l'avenant n°2 répondant aux recommandations de la CRC et actant la participation anticipée pour l'année 2021.
- à procéder au paiement de la participation anticipée de la collectivité à hauteur de 400 000€.

### **DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**

#### **35 DIVERS ET COMMUNICATIONS - DIVERS ET COMMUNICATIONS**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, Président :

*En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à 21 h 15.*